

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 À 14 H À LA SALLE 125 DU POINT DE SERVICE RÉADAPTATION DE LA HAUTE-GASPÉSIE SITUÉE AU 230, ROUTE DU PARC À SAINTE-ANNE-DES-MONTS

### SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup>

Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)  
Edna Synnott, membre désigné — comité des usagers (CU)  
Martine Larocque, membre désigné — conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) (Teams)  
Marie-Ève Hunter, membre désigné — conseil des infirmières et infirmiers (CII) (Teams)  
Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'usager des services sociaux (Teams)  
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire

MM. Martin Pelletier, **président-directeur général (PDG)**

Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité  
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation  
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse  
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale (Teams)

### SONT ABSENTS :

M<sup>mes</sup>

Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité  
Édith Couture, membre nommé — milieu de l'enseignement

MM. Michel Garcia, membre désigné — département régional de médecine générale (DRMG)  
Philippe Berger, membre — observateur fondations

### SONT INVITÉS :

M<sup>mes</sup>

Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe (Teams)  
Yamama Tamim, directrice de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique  
Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels (Teams)

MM. Yv Bonnier-Viger, directeur régional de santé publique (Teams)

Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières (Teams)  
Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président du conseil d'administration (PCA), après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 14 h 03.

## 2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le PCA vérifie auprès des membres si quelqu'un souhaite déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets à l'ordre du jour de la séance de ce jour. Parmi les membres présents, un membre divulgue un conflit, soit Mme Sabrina Tremblay : points 9.1 et 12.1. Afin d'assurer son indépendance de manière objective et impartiale, cette personne s'abstient de prendre part aux discussions sur les points et aux votes s'y rattachant.

## 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le PCA procède à la lecture de l'ordre du jour.

**CA-CISSSG-11-23/24-102**

## SUR PROPOSITION D'UMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

### 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

### 2. Déclaration de conflit d'intérêts

### 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### 4. Approbation et suivi des procès-verbaux

- 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 2023

### 5. Présidence-direction générale — Gouvernance

- 5.1 État de situation sur la situation épidémiologique et la campagne de vaccination

### 6. Rapport des comités

- 6.1 Comité de vérification
- 6.2 Comité de vigilance et de la qualité
- 6.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 6.4 Comité stratégique de ressources humaines
- 6.5 Comité des usagers du centre intégré
- 6.6 Comité des Fondations

### 7. Information

- 7.1 Information du président
- 7.2 Information du président-directeur général

### Période de questions réservée au public

### 8. Présidente-direction générale adjointe

- 8.1 Renouvellement du contrat d'une sage-femme pour le service de sages-femmes de la Gaspésie dans le RLS de la Baie-des-Chaleurs
- 8.2 Prolongation du contrat de la responsable des sages-femmes par intérim pour le service de sages-femmes de la Gaspésie, Mme Geneviève Guilbault

### 9. Direction des services professionnels

- 9.1 Décision pour une demande de nomination pour un médecin de famille membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 9.2 Décision pour des demandes de modifications de nominations pour des médecins de famille membres actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 9.3 Décision pour des demandes de nominations de médecins spécialistes membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 9.4 Décision pour des demandes de renouvellements de nominations pour des médecins de famille membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 9.5 Décision pour des renouvellements de nominations de médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 9.6 Non-renouvellement de nominations à entériner pour un médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
- 9.7 Gouvernance en cancérologie
- 9.8 Règlements du bloc opératoire de l'Hôpital de Gaspé
- 9.9 Nomination du chef de département de médecine générale et de médecine d'urgence
- 9.10 Nomination du cogestionnaire médical adjoint par intérim du bloc opératoire de Sainte-Anne-des-Monts et responsable du fonctionnement opérationnel et de la trajectoire préopératoire
- 9.11 Nomination du chef de département de pharmacie
- 9.12 Gouvernance des comités locaux en traumatologie

### 10. Direction des ressources financières

- 10.1 Modification des signataires autorisés à la résolution autorisant la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministère des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement

### 11. Direction de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique

- 11.1 Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux 2024 - Candidatures

### 12. Direction des soins infirmiers

- 12.1 Nomination du directeur ou de la directrice des soins infirmiers
- 13. **Autres points**
  - 13.1 Financement axé sur le patient (FAP)
- 14. **Prochaine rencontre**
- 15. **Évaluation de la rencontre**
- 16. **Levée de la réunion**

#### 4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

##### 4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2023

###### CA-CISSSG-11-23/24-103

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

#### 5. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

##### 5.1 ÉTAT DE SITUATION SUR LA SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Le PCA invite D<sup>r</sup> Yv Bonnier Viger, directeur régional de santé publique, à présenter ce point.

D<sup>r</sup> Bonnier-Viger présente un état de situation sur la campagne de vaccination grippale populationnelle et répond aux questions des membres.

Il poursuit en dressant un portrait de la situation épidémiologique de la COVID-19 et répond aux questions des membres.

#### 6. RAPPORT DES COMITÉS

##### 6.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le PCA invite M. Magella Émond, président de ce comité, à présenter ce point.

M. Émond fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2023.

1. Validation d'absence de conflit d'intérêts des membres du comité
2. Approbation et suivi du compte rendu 1<sup>er</sup> novembre 2023
3. Point à faire adopter par le conseil d'administration :
  - Modification des signataires autorisés à la résolution autorisant la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement
4. Ressources financières
  - Situation financière CISSS– Période 8 (se terminant le 4 novembre 2023)
  - Suivi des secteurs avec enjeux financiers
  - Financement axé sur le patient
  - Plan d'action – Cycle de paie
5. Approbation de certaines dépenses
  - Feuilles de temps du PDG
  - Frais de déplacement des hors cadres et des membres du C.A.
  - Déboursés de plus de 100 000\$
6. Approvisionnement et gestion contractuelle

- Rapports liés à la Politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle du CISSS de la Gaspésie
7. Autres points
- Rapport « Valeurs des contrats de construction supérieurs à 75 000\$ avant taxes et suivi des ordres de changement (ODC) » présenté par le directeur des services techniques, M. Harris Cloutier
  - Rapport VGQ – État d'avancement de la section « Gestion contractuelle » par Mme Lise Castilloux, responsable de la gestion des règles contractuelles (RARC).

Un résumé des sujets abordés est présenté aux membres. Avant de conclure, il informe que le comité de vérification recommande au C.A. d'adopter le point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance à faire adopter par le C.A. Pour terminer, il tient aussi à souligner le travail de M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, récipiendaire du prix Excellence Marielle-Lavallée 2023.

## 6.2 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

Le PCA invite M. Médor Doiron, président de ce comité, à présenter ce point.

M. Doiron fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 29 novembre 2023, soit :

1. Approbation et suivi du compte rendu du 19 septembre 2023
2. Commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS)
  - Divers rapports statutaires et de suivi de la CPQS
3. Modernisation du système d'information de gestion sur les plaintes et sur l'amélioration de la qualité des services (SICPAQS)
4. Gestion des risques
  - Rapport sur les événements indésirables déclarés lors de la prestation de soins de santé et de services sociaux
5. Agrément Canada
  - État de situation des travaux en cours

Un résumé des sujets abordés est présenté aux membres.

## 6.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le PCA invite M. Gilles Cormier, président de ce comité, à présenter ce point.

M. Cormier fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 29 novembre 2023, soit :

1. Approbation et suivi du compte rendu du 19 septembre 2023
2. Avis de recommandation des formulaires de déclaration des administrateurs
3. Registre des formulaires de déclaration du personnel cadre
4. Sondage – Autoévaluation du conseil d'administration
  - Présentation des résultats d'autoévaluation du C.A. des rencontres tenues le 28 septembre et 2 novembre 2023
  - Proposition – Sondage d'autoévaluation des comités découlant du C.A.
  - Proposition – Sondage d'autoévaluation du C.A.
5. État d'avancement des travaux du plan d'action VGQ en lien avec la gouvernance

Un résumé des sujets abordés est présenté aux membres.

## 6.4 COMITÉ STRATÉGIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Le PCA, président de ce comité, présente ce point.

M. Loiselle fait état des principaux dossiers traités lors de la rencontre tenue le 5 décembre dernier, soit :

1. Approbation et suivi du compte rendu du 21 septembre 2023
2. Enjeux de ressources humaines présentés par le président-directeur général
3. Tableau de bord des ressources humaines à la P08 pour l'exercice 2023-2024 (embauches, départs, temps supplémentaire, temps supplémentaire obligatoire, taux de rétention, main-d'œuvre indépendante, assurance-salaire, CNESST, etc.)
4. Départ de cadre supérieur (même si aucun départ)
5. Suivi des travaux entourant le plan d'action VGQ en lien avec le processus d'embauche des cadres et le climat de travail
6. Recrutement
7. Validation intérêts pour une présentation du plan d'action du service santé
8. Dossiers litigieux
9. Suivi d'affichage des postes suivants :
  - Directeur(trice) des soins infirmiers
  - Directeur adjoint-PDG (DA-PDG) Haute-Gaspésie
  - Processus d'affichage du poste de Président(e)-directeur(trice) général(e) adjoint(e)
10. Gala de reconnaissance

Un résumé des sujets abordés est présenté aux membres. Par le fait même, il constate que la main-d'œuvre indépendante prend encore beaucoup de place, mais c'est présentement une façon de maintenir l'offre de services en place. Il invite toutes les personnes présentes à faire la promotion des métiers de la santé constatant un écart dans les postes offerts versus les finissants des principaux programmes en santé et services sociaux. M. Loiselle souligne toutefois un point positif, l'arrivée des candidats infirmiers diplômés hors Canada (IDHC).

## 6.5 COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Le PCA invite M<sup>me</sup> Edna Synnott, représentante du CUCI, à présenter ce point.

M<sup>me</sup> Synnott fait état des principales activités tenues lors de la Semaine des Droits des usagers qui s'est déroulée du 12 au 18 novembre, il y avait, par exemple, des kiosques qui se tenaient à l'entrée de certaines installations et des capsules sur les réseaux sociaux.

## 6.6 COMITÉ DES FONDATIONS

En l'absence du représentant du comité des Fondations, M. Philippe Berger, le PCA présente ce point.

Ainsi, M. Loiselle en profite pour souligner le travail des quatre fondations présentes sur le territoire. Les membres des fondations travaillent avec rigueur, énergie et passion et il ajoute que la qualité des efforts fournis par ces bénévoles permet d'avoir des campagnes de financement remplies de succès dans l'ensemble des réseaux locaux de services.

## 7. INFORMATION

### 7.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le PCA débute en mentionnant que les membres du C.A. ont tenu une rencontre informelle la veille afin d'échanger sur le projet de Loi 15 (PL-15). À cet égard, il informe que la majorité des membres ont décidé de poursuivre leur mandat au sein de l'organisation dans la transition qu'impliquera le PL-15 si adopté.

Il souligne ensuite le travail de Mme Johanne Méthot vers une retraite bien méritée. Il tient à rappeler la qualité du travail qu'a accompli Mme Méthot, de même que son sentiment d'appartenance envers l'établissement.

Finalement, M. Loiseau souligne à son tour M. Jean-Pierre Collette, récipiendaire du Prix Marielle-Lavallée remis au cadre supérieur de l'année au sein du Réseau de santé et des services sociaux au Québec. Ce prix est remis par l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux (ACSSSS) à un cadre qui s'est démarqué par sa compétence, son leadership et sa grande qualité de gestionnaire.

## 7.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PDG)

Le PDG, M. Martin Pelletier, prend ensuite la parole afin d'aborder le dossier de la grève. M. Pelletier mentionne que nous sommes à l'aube d'une grève de sept jours. Il souligne qu'un gros travail se fait en amont et qu'évidemment, il y aura des impacts sur l'offre de soins et de services dans la région. Cependant, il rassure la population en rappelant que les urgences, les soins intensifs et les soins urgents seront maintenus de façon normale.

Il poursuit en soulignant l'inauguration de la Maison des aînés et maisons alternatives (MDA MA) de Rivière-au-Renard qui s'est déroulée le 17 novembre dernier par le premier ministre du Québec, M. François Legault. Lors de son ouverture, la MDA MA accueillait ses 12 premiers résidents sur une capacité de 48. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, deux maisonnettes sur quatre sont totalement habitées.

Ensuite, considérant les virus grippaux qui ne cessent de croître, il invite le personnel et la population qui le souhaitent à se faire vacciner.

Pour conclure, il annonce qu'un léger ralentissement d'activités durant la période des Fêtes est prévue afin de permettre aux employés de prendre des congés, par contre, il précise que tous les services d'urgence, psychosociaux, et 24/7 demeureront ouverts.

## PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

**Q. : J'ai rencontré le PDG en septembre dernier pour lui présenter un projet, parce que j'étais l'instigatrice en Haute-Gaspésie de la démarche pour faire une pétition pour être subventionné pour aller à Rimouski. Est-ce que vous avez répandu la bonne parole de cette démarche?**

**R. :** Le PDG que le sujet a été abordé avec la directrice des services professionnels pour tout le volet de télémédecine. En préambule, il ajoute qu'un dossier est aussi travaillé actuellement même si cela pourrait éventuellement avoir un impact au niveau provincial pour ouvrir un peu l'accès et la contribution aux déplacements des usagers. Un pas sera fait de l'avant afin de travailler certains paramètres. La date de tombée pour cette démarche serait avril 2024 pour la mise en application.

**Q. : Mme poursuit en faisant état de sa démarche en regard du projet de télémédecine qui pourrait permettre aux personnes atteintes d'un cancer, entre autres, de recevoir ses suivis virtuellement au lieu de se déplacer vers Rimouski 78 fois pour un rendez-vous de cinq minutes?**

La directrice des services professionnels et responsable de la cancérologie au CISSS de la Gaspésie souligne qu'elle a été mise au fait de la situation. À cet égard, elle mentionne que des démarches ont été entreprises avec la Direction nationale de la cancérologie auprès du Dr Jean Latreille qui était tout à fait en accord avec le fait qu'il faudrait augmenter la téléconsultation. Une première rencontre a été tenue avec le MSSS à cet égard, car cela comprend la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent, afin de trouver des moyens pour que tout fonctionne bien en regard du transfert de l'information d'un centre hospitalier à un autre. Les travaux se poursuivront en janvier prochain.

**Q. : J'ai reçu un appel d'un citoyen qui s'est rendu au CLSC de Rivière-au-Renard pour une prise de sang à 10 h. à son arrivée, la personne s'est fait dire qu'ils avaient eu trop de travail et qu'il devrait revenir le lendemain. Si un rendez-vous est reporté, est-ce que l'usager est appelé avant pour lui dire que son rendez-vous est remis?**

**R. :** Un administrateur fait état que le citoyen devrait déposer une plainte auprès de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services afin qu'une enquête soit amorcée.

**Q. : Est-ce qu'il existe des moyens mis en place quant au transfert d'information (exemple : privilège) lors d'intervention des nouveaux employés avec les jeunes ou les personnes âgées, car souvent le nouvel employé ne connaît pas l'historique du jeune, ce qui occasionne de la frustration, du retrait, etc. ?**

**R. :** Le PDG mentionne que le problème est déjà connu à l'interne en regard du transfert de l'information d'un dossier à un autre intervenant. Il ajoute que le point sera abordé avec la direction concernée.

**Q. : Pourquoi y-a-t-il encore trois personnes de la région de Paspébiac qui reçoivent des services d'hémodialyse à Rimouski ?**

**R. :** Bien que des fauteuils ont été ajoutés l'été dernier pour être capable de répondre aux besoins, le PDG souligne que la demande est encore plus élevée que l'offre afin de répondre aux besoins de tous. Des vérifications devront être entreprises avec les directions concernées.

**Q. : Une personne a fait la demande pour avoir un médecin de famille et aucun retour à cet égard ?**

**R. :** Le PDG souligne que les personnes orphelines sans médecin de famille sont invitées à appeler au Guichet d'accès de première ligne (GAP) en composant le 811 pour voir un médecin de famille pour un sujet spécifique.

**Q. : Pourquoi l'inventaire stocké d'équipements de protection individuelle dans les écoles n'est pas utilisé dans les installations du CISSS ?**

**R. :** Le PDG mentionne que le problème est déjà connu à l'interne en regard du transfert de l'information d'un dossier à un autre intervenant. Il ajoute que le point sera abordé avec la direction concernée.

**Q. : Le 15 juin 2023, le ministère a envoyé une communication informant l'ensemble des employeurs du réseau de la santé et des services sociaux de la nouvelle échelle de salaire et des délais prévus à la convention collective afin de payer les personnes salariées concernées. Communication qui mentionne également que le versement de la rétroactivité doit être effectué dans les 90 jours suivant l'entente entre les parties. Plus de 180 jours se sont écoulés depuis la décision du 28 février et les coordinateurs techniques en génie biomédical n'ont toujours pas été intégrés dans leur nouvelle échelle de salaire. Quand comptez-vous intégrer les coordinateurs en génie biomédical à leur réelle échelle salariale et payer les sommes dues?**

**R. :** Le PDG mentionne qu'il a pris connaissance du dossier. Il ajoute que des vérifications seront entreprises à l'interne dans la prochaine semaine et un suivi vous sera fait par la suite.

Le directeur des ressources humaines ajoute que la problématique liée à l'informatique est connue nationalement et que les travaux sont en cours pour tenter de la résoudre. D'ailleurs, des rencontres statutaires sont tenues avec les instances concernées à cet égard.

## **8. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

Le PCA invite Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter ces points.

### **8.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UNE SAGE-FEMME POUR LE SERVICE DE SAGES-FEMMES DE LA GASPÉSIE DANS LE RLS DE LA BAIE-DES-CHALEURS**



En harmonie avec la politique de périnatalité 2008-2018 « Un projet porteur de vie », le CISSS de la Gaspésie doit offrir la possibilité aux femmes de la Gaspésie d'avoir accès à un suivi et un accouchement avec les services d'une sage-femme.

Le CISSS de la Gaspésie a déployé une offre de service dans la Baie-des-Chaleurs en 2019.

M<sup>me</sup> Valérie Leutchmann détenait un contrat depuis le 6 août 2020 à titre de sage-femme pour le CISSS de la Gaspésie; celui-ci est venu à échéance le 5 août 2023.

M<sup>me</sup> Leutchmann désire continuer d'offrir ses services à titre de sage-femme à temps partiel régulier afin d'effectuer 32 suivis complets ou leur équivalent par année financière, soit 28 heures de prestations par semaine.

La période du contrat prend effet à compter du 6 août 2023 pour se terminer le 5 août 2026.

### **CA-CISSSG-11-23/24-104**

ATTENDU que le CISSS de la Gaspésie a reçu l'accord du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de procéder à l'implantation des services de sage-femme dans le RLS de la Baie-des-Chaleurs et d'en assurer le développement;

ATTENDU le financement du MSSS dans cette démarche;

ATTENDU le fait que M<sup>me</sup> Leutchmann possède les qualifications requises de sage-femme;

ATTENDU le fait que M<sup>me</sup> Leutchmann s'est montrée intéressée à continuer d'offrir ses services à titre de sage-femme au CISSS de la Gaspésie – RLS Baie-des-Chaleurs;

ATTENDU la recommandation de la responsable des services de sage-femme, tel que requis par l'article 208.3 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux*, visant à accepter la demande de M<sup>me</sup> Valérie Leutchmann pour le renouvellement d'un contrat de service afin d'effectuer 32 suivis complets ou leur équivalent par année financière, soit 28 heures de prestations par semaine;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER que soit conclu avec M<sup>me</sup> Valérie Leutchmann un contrat de service, à titre de sage-femme, afin d'effectuer 32 suivis complets ou leur équivalent par année financière, soit 28 heures de prestations par semaine, et ce, à compter du 6 août 2023 pour se terminer le 5 août 2026, avec une autre possibilité de renouvellement à échéance.

## **8.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE LA RESPONSABLE DES SERVICES DE SAGES-FEMMES PAR INTÉRIM POUR LE SERVICE DE SAGE-FEMME DE LA GASPÉSIE, MME GENEVIÈVE GUILBAULT**

En harmonie avec la politique de périnatalité 2008-2018 – Un projet porteur de vie, le CISSS de la Gaspésie doit offrir la possibilité aux femmes de la Gaspésie d'avoir accès à un suivi et accouchement avec les services d'une sage-femme.

Chaque établissement offrant des services de sage-femme doit nommer une responsable des services de sage-femme.

En avril 2023, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault a été nommée responsable des services de sage-femme par intérim pour le service de sages-femmes de la Gaspésie, à la suite du départ de la responsable des services de sage-femme qui a quitté ses fonctions en mai 2023.

La période de son contrat par intérim était du 13 mai 2023 au 29 septembre 2023.



M<sup>me</sup> Guilbeault s'est montrée intéressée à poursuivre ses fonctions à titre de responsable des services de sage-femme, et ce, jusqu'au 31 mars 2024;

### **CA-CISSSG-11-23/24-105**

ATTENDU que le CISSS de la Gaspésie a reçu l'accord du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de procéder à l'implantation des services de sage-femme et d'en assurer le développement ;

ATTENDU le financement du MSSS dans cette démarche ;

ATTENDU l'article 208.1 de la LSSSS qui stipule qu'« Un responsable des services de sages-femmes doit être nommé par tout établissement qui exploite un centre local de services communautaires où exercent des sages-femmes »;

ATTENDU que M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, sage-femme pour le CISSS de la Gaspésie, assume les fonctions de responsable des services de sage-femme par intérim depuis mai 2023, à la suite du départ de la responsable qui a quitté ses fonctions de responsable des services de sage-femme le 13 mai 2023;

ATTENDU qu'un contrat a été signé pour la période du 13 mai 2023 jusqu'au 29 septembre 2023 et que celui-ci est échu;

ATTENDU que M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault s'est montrée intéressée à poursuivre lesdites fonctions par intérim jusqu'en mars 2024;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE PROLONGER le contrat de M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à titre de responsable des services de sage-femme par intérim, et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

## **9. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS**

Le PCA invite Dre Nathalie Guilbeault, directrice des services professionnels, à présenter ces points.

### **9.1 DÉCISION POUR UNE DEMANDE DE NOMINATION POUR UN MÉDECIN DE FAMILLE MEMBRE ACTIF DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE**

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20231207-1 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-10-10) et comité exécutif du CMDP (2023-10-11).

### **CA-CISSSG-11-23/24-106**

ATTENDU que le tableau n° 20231207-1 annexé présente une demande de nomination pour un médecin de famille membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que la nomination de ce médecin est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ce médecin conformément à l'article 240 de la LSSSS et que le médecin a été informé;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ce médecin et le statut et les privilèges

qui devraient lui être octroyés en vertu de cette nomination, et ce, lors de la séance spéciale de son comité exécutif du 11 octobre 2023 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 10 octobre 2023;

ATTENDU que la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin indiqué au tableau n° 20231207-1 annexé;

ATTENDU que, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin indiqué au tableau n° 20231207-1 annexé ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin indiqué au tableau n° 20231207-1 annexé à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations qui ont été reçues du médecin indiqué au tableau n° 20231207-1 annexé sur ces obligations;

ATTENDU que le médecin indiqué au tableau n° 20231207-1 annexé s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir au médecin indiqué au tableau n° 20231207-1 annexé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- La nomination du médecin de famille, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui est cité dans le tableau n° 20231207-1 annexé à la présente résolution soit entérinée telle que présentée, et ce, à compter du 8 décembre 2023 jusqu'au 31 mai 2025.

- Le docteur indiqué au tableau n° 20231207-1 annexé est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence de leur département.
- Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et la participation des médecins aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où ils exercent;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles des médecins (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adopter par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

- le modèle de résolution utilisé pour cette nomination est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel;

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution liée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin de famille, membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 7 décembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

## **9.2 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE**

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20231207-2 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-11-14) et comité exécutif du CMDP (2023-11-17).

### **CA-CISSSG-11-23/24-107**

ATTENDU que le tableau no 20231207-2 annexé présente des demandes de modifications de nominations pour des médecins de famille membres actifs du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de modification de nomination de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour ces modifications de nominations, et ce, par son exécutif lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2023 et du comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins indiqués au tableau no 20231207-2 annexé;

ATTENDU que, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins indiqués au tableau no 20231207-2 annexé ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins indiqués au tableau no 20231207-2 annexé à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations qui ont été reçues des médecins indiqués au tableau no 20231207-2 annexé sur ces obligations;

ATTENDU que les médecins indiqués au tableau no 20231207-2 annexé s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir aux médecins indiqués au tableau no 20231207-2 annexé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- Les modifications de nominations des médecins de famille membres actifs du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont cités dans le tableau n° 20231207-2 annexé à la présente résolution soient entérinées telles que présentées, et ce, à compter du 3 novembre 2023 jusqu'au terme de la période applicable respective de la nomination en vigueur dans l'établissement de chacun de ces médecins;
- Les docteurs indiqués au tableau n° 20231207-2 annexé sont responsables, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès

aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence de leur département.

- Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et à la participation des médecins aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- xviii. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- xix. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- xx. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où ils exercent;
- xxi. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- xxii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles des médecins (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- xxiii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- xxiv. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adopter par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- xxv. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- xxvi. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- xxvii. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xxviii. respecter les valeurs de l'établissement;
- xxix. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xxx. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- xxxi. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xxxii. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xxxiii. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xxxiv. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

- Le modèle de résolution utilisé pour ces nominations est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel;

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin de famille, membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 7 décembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

### **9.3 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE**

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations de médecins et dentistes (art. 237 et suivants, LSSSS).

Le conseil d'administration doit dans certains cas, avant d'accepter une demande de nomination ou modification de nomination (statut et privilèges) d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vertu de l'article 240 de la LSSSS.

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20231207-3 a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-11-14) et comité exécutif du CMDP (2023-11-17).

#### **CA-CISSSG-11-23/24-108**

ATTENDU que le tableau no 20231207-3 annexé présente des nominations pour des médecins spécialistes membres associés au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que, en vertu des règles de gestion du plan des effectifs médicaux (PEM) en spécialité, une lettre d'engagement a été entérinée entre les médecins indiqués au tableau no 20231207-3 annexé et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;



ATTENDU que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que les médecins pourront exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues des médecins envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ces derniers;

ATTENDU que ces éléments reliés à la nomination de ces médecins dans l'établissement sont reportés au tableau no 20231207-3 annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que la directrice des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

ATTENDU que, à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent au tableau no 20231207-3 annexé pour ces médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau no 20231207-3 annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement de la nomination en question;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient lui être octroyés en vertu de sa nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 17 novembre 2023 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 14 novembre 2023;

ATTENDU que la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que le médecin en a été informé.

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20231207-3 annexé, la nomination (statuts, privilèges et obligations) des médecins spécialistes qui y sont cités comme membres associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution liée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 7 décembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

#### **9.4 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE RENOUVELLEMENTS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE**

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations de médecins et dentistes (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20231207-A a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-11-14) et comité exécutif du CMDP (2023-11-17).

#### **CA-CISSSG-11-23/24-109**

ATTENDU que le tableau n° 20231207-A annexé présente des nominations qui viennent à échéance le 31 décembre 2023 pour des médecins de famille membres actifs et associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que les nominations de ces médecins sont à renouveler, ou non, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

ATTENDU que les médecins indiqués au tableau n° 20231207-A annexé ont été invités à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et cette demande a été déposée par tous ces médecins pour la reconduction de leur nomination dans l'établissement;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 17 novembre 2023 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 14 novembre 2023;

ATTENDU que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242 et cet avis a été obtenu tel qu'indiqué au tableau n° 20231207-A annexé pour chacun des médecins;

ATTENDU que la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins indiqués au tableau n° 20231207-A annexé;

ATTENDU que, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins indiqués au tableau n° 20231207-A annexé ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins indiqués au tableau n° 20231207-A annexé à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations qui ont été reçues des médecins indiqués au tableau n° 20231207-A annexé sur ces obligations;

ATTENDU que les médecins indiqués au tableau n° 20231207-A annexé s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir aux médecins indiqués au tableau n° 20231207-A annexé les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- Que les nominations des médecins de famille membres actifs et associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont citées dans le tableau no 20231207-A annexé à la présente résolution soient reconduites telles que présentées, et ce, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2025;
- Que les docteurs indiqués au tableau no 20231207-A annexé sont responsables, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture

d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence de son département.

- Que les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et la participation des médecins aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- xxxv. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- xxxvi. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- xxxvii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où ils exercent;
- xxxviii. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- xxxix. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles des médecins (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- xl. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- xli. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adopter par un département dans le cadre de son plan de contingence ;
- xlii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- xliii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- xliv. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xlv. respecter les valeurs de l'établissement;
- xlvi. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xlvii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- xlviii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xlix. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- l. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- li. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

- Que le modèle de résolution utilisé pour ces nominations est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier de chacun des professionnels;

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution liée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin de famille membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 7 décembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

## **9.5 DÉCISION POUR DES RENOUELEMENTS DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE**

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations de médecins et dentistes (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20231207-B a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-11-14) et comité exécutif du CMDP (2023-11-17).

### **CA-CISSSG-11-23/24-110**

ATTENDU que le tableau no 20231207-B annexé présente des nominations qui viennent à échéance le 31 décembre 2023 pour des médecins spécialistes membres actifs ou associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que les nominations de ces médecins sont à renouveler, ou non, à compter du 1er janvier 2024;

ATTENDU que les médecins indiqués au tableau no 20231207-B annexé ont été invités à soumettre une demande de renouvellement de nominations au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et cette demande a été déposée par tous ces médecins pour la reconduction de leur nomination dans l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que dans le cadre du processus de renouvellement de la nomination des médecins indiqués au tableau no 20231207-B annexé, une lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

ATTENDU que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour le renouvellement de la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

ATTENDU que ces éléments reliés à la nomination des médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle au tableau no 20231207-B annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

ATTENDU que, à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent au tableau no 20231207-B annexé pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau no 20231207-B annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des demandes de renouvellement de nomination en question;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 17 novembre 2023 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 14 novembre 2023;

ATTENDU que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242 et cet avis a été obtenu tel qu'indiqué au tableau no 20231207-B annexé pour chacun des médecins;

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable,



collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- que les nominations des médecins spécialistes membres actifs ou associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie qui sont citées dans le tableau annexé à la présente résolution no 20231207-B soient reconduites telles que présentées, et ce, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2025 pour le médecin membre actif et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les membres associés.

*Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).*

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 7 décembre 2023.

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date

## 9.6 NON-RENOUVELLEMENT DE NOMINATIONS À ENTÉRINER POUR UN MÉDECIN SPÉCIALISTE MEMBRE ASSOCIÉ DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Un médecin ou un dentiste qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination ou de renouvellement de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506 (art. 237, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20231207-C a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-11-14) et comité exécutif du CMDP (2023-11-17).

### CA-CISSSG-11-23/24-111

ATTENDU que le tableau n° 20231207-C annexé présente une nomination qui était à renouveler pour un médecin spécialiste membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU que la nomination de ce médecin est à renouveler, ou non, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

ATTENDU que le médecin indiqué au tableau n° 20231207-C annexé a été invité à soumettre une demande de renouvellement de nomination au CISSS de la Gaspésie dans le cadre du processus de renouvellement qui a été initié par l'établissement et ce médecin a signifié ne pas vouloir renouveler sa nomination dans l'établissement;

ATTENDU qu'un médecin ou un dentiste qui désire exercer sa profession dans un centre exploité par un établissement doit adresser au directeur général une demande de nomination ou de renouvellement de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 506 (art. 237, LSSSS).

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- que la nomination (statuts, privilèges et obligations), du médecin spécialiste apparaissant au tableau n° 20231207-C annexé ne soit pas reconduite telle que signifié par ce médecin, lui accordant de ce fait, sa



cessation d'exercice dans l'établissement comme membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date prévue pour le renouvellement de cette nomination.

## 9.7 GOUVERNANCE EN CANCÉROLOGIE

Le document Gouvernance en cancérologie au CISSS de la Gaspésie détermine la structure de gouvernance de cet important dossier au sein de notre organisation et le partage des responsabilités des différents intervenants qui en font partie.

Il sera transmis au directeur national du Programme québécois de cancérologie du MSSS afin de clarifier les rôles et attentes des intervenants et de consolider les relations entre le CISSS et les intervenants de cette direction.

Le document :

- Détermine les liens fonctionnels et hiérarchiques entre les acteurs impliqués;
- Dresse un sommaire des emplois des intervenants concernés;
- Spécifie les responsabilités reliées à ces emplois;
- Identifie notamment un besoin de support administratif dédié à la cancérologie au sein de chaque RLS.

### **CA-CISSSG-11-23/24-112**

ATTENDU l'élaboration du document Gouvernance en cancérologie en conformité avec les attentes exprimées à cet égard par le directeur national du Programme québécois de cancérologie;

ATTENDU la nécessité de supporter administrativement les intervenants cliniques impliqués par des ressources dédiées au programme;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le document Gouvernance en cancérologie au CISSS de la Gaspésie tel que déposé.

## 9.8 RÈGLEMENTS DU BLOC OPÉRATOIRE DE L'HÔPITAL DE GASPÉ

Le règlement a pour but de favoriser une dispensation des soins qui soit de la plus haute qualité possible compte tenu des ressources disponibles au bloc opératoire de l'Hôpital de Gaspé.

Le règlement s'adresse à tout le personnel médical, paramédical, infirmier, administratif ou autre ayant à fournir une prestation de travail au service du bloc opératoire. Il s'applique aussi à toute personne qui, pour des fins d'inspection, de visite, de contrôle ou toute autre fonction, doit pénétrer dans l'aire délimitant le service du bloc opératoire. Ce règlement touche également ceux à l'extérieur du bloc qui sont impliqués dans la dispensation de services vers le bloc opératoire.

Le Règlement :

- Privilégie une organisation et une coordination efficace des ressources et des activités du service;
- Fait respecter l'utilisation adéquate des aménagements physiques et des méthodes de travail conçues dans le but d'assurer le maximum d'asepsie et le maximum de sécurité aux usagers;
- Favorise une concertation entre tous les intervenants du bloc opératoire pour développer et maintenir un climat de travail sain;
- Favorise l'approche multidisciplinaire pour utiliser et maximiser la compétence de tous les intervenants;
- Accorde la priorité à l'humanisation des soins dispensés aux usagers dans toutes les activités à caractère technique, scientifique, pédagogique, de recherche ou autre;

- Assure une discipline adéquate dans le respect des règles dictées par le présent règlement et/ou dans les directives des autorités compétentes telles qu'Agrément Canada, les ordres professionnels et les associations reconnues;
- Assure un accès à des soins de qualité et permet la continuité des soins.

Parmi les étapes franchies, le règlement a été adopté au comité du bloc opératoire de l'Hôpital de Gaspé (2023-11-15) et comité exécutif du CMDP (2023-11-17).

#### **CA-CISSSG-11-23/24-113**

ATTENDU la révision du Règlement du bloc opératoire de l'Hôpital de Gaspé par les intervenants concernés;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le Règlement du bloc opératoire de l'Hôpital de Gaspé tel que déposé.

#### **9.9 NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE ET DE MÉDECINE D'URGENCE**

Le poste de chef de département de médecine générale et de médecine d'urgence (DMGMU) est vacant depuis au moins 2 ans, les démarches de recherche pour la remplacer ont été menées conformément aux règlements du département.

Le chef du DMGMU pour le CISSS de la Gaspésie agit comme porte-parole et coordonnateur des affaires du département au sein du CISSS. La Directrice des services professionnels assurait l'intérim depuis que le poste fut laissé vacant.

Parmi les étapes franchies, un appel de candidatures d'une durée de 15 jours menée au cours de l'automne 2023 avec la réception d'une candidature conforme. Une période de consultation auprès des membres du département s'est terminée le 2 décembre 2023. La candidature a été recommandée par le comité exécutif du CMDP (2023-12-06).

#### **CA-CISSSG-11-23/24-114**

ATTENDU la candidature reçue dans le cadre de l'appel de candidatures effectué par la chef de département par intérim;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des intervenants concernés suite à la proposition de candidature retenue;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER Dr Eric Blais comme chef du département de médecine générale et de médecine d'urgence pour le CISSS de la Gaspésie, et ce, pour un mandat de 4 ans.

### **9.10 NOMINATION DU COGESTIONNAIRE MÉDICAL ADJOINT PAR INTÉRIM DU BLOC OPÉRATOIRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS ET RESPONSABLE DU FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL ET DE LA TRAJECTOIRE PRÉOPÉRATOIRE**

En lien avec le bon fonctionnement des activités au bloc opératoire de l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts, il est apparu nécessaire de nommer un cogestionnaire médical adjoint en vue d'assurer la coordination, et ce, conformément aux Règlements du bloc opératoire.

Le cogestionnaire médical adjoint par intérim assure, de concert avec la gestionnaire du bloc opératoire et l'ASI la coordination des activités au bloc opératoire. Il s'assure de la bonne utilisation des ressources, et ce, conformément aux règlements de l'organisation.

Parmi les étapes franchies, la candidature a été recommandée par le chef du département de chirurgie et par le comité exécutif du CMDP (2023-11-17).

#### **CA-CISSSG-11-23/24-115**

ATTENDU la nécessité de désigner un cogestionnaire médical adjoint par intérim pour assurer le bon fonctionnement des activités au bloc opératoire de l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts;

ATTENDU l'implication et l'intérêt de Docteure Marie Larue, chirurgienne générale détentrice de privilèges de membre actif au sein du département de chirurgie du CISSS de la Gaspésie;

ATTENDU l'avis favorable du chef de département de chirurgie, du CECMDP et de la directrice des services professionnels;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER Dre Marie Larue, chirurgienne générale, comme cogestionnaire médical adjoint par intérim du bloc opératoire de l'Hôpital de Sainte-Anne-des-Monts et responsable du fonctionnement opérationnel et de la trajectoire préopératoire.

### **9.11 NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE PHARMACIE**

Le mandat de la cheffe du département de pharmacie, madame Nancy Richard, venait à échéance en septembre dernier.

La cheffe du département de pharmacie pour le CISSS de la Gaspésie agit comme porte-parole et coordonnateur des affaires du département au sein du CISSS. Elle agit également, en quelque sorte, à titre de gestionnaire du service.

Parmi les étapes franchies, manifestation en septembre 2023 de la cheffe de département sortante de son désir de renouveler son mandat. Une période de consultation de 15 jours auprès des membres et invitation à soumettre une autre candidature si intérêt. La candidature a été recommandée par le comité exécutif du CMDP (2023-11-17).

#### **CA-CISSSG-11-23/24-116**

ATTENDU l'intérêt démontré par la chef de département de pharmacie de renouveler son mandat pour une durée de 4 ans;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des membres du département de pharmacie conformément aux règlements du département;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RENOUVELER le mandat de Madame Nancy Richard comme chef du département de pharmacie pour le CISSS de la Gaspésie, et ce, pour un mandat de 4 ans.

## 9.12 GOUVERNANCE DES COMITÉS LOCAUX EN TRAUMATOLOGIE

Dans le cadre du continuum de service en traumatologie, l'INESSS demande à avoir une structure de gouvernance claire pour chaque établissement de santé ayant une mission en traumatologie. Nos 4 centres hospitaliers ont des désignations primaires en traumatologie et partagent la même structure de gouvernance.

Le document détermine les liens fonctionnels et hiérarchiques entre les différentes directions impliquées en traumatologie ainsi que les comités locaux de traumatologie.

### CA-CISSSG-11-23/24-117

ATTENDU l'élaboration du document Gouvernance des comités locaux de traumatologie en conformité avec les attentes exprimées à cet égard par l'institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS);

ATTENDU les attentes prévues dans le gabarit 1 du continuum de services en traumatologie de l'INESSS;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER le document Gouvernance des comités locaux de traumatologie pour les 4 centres hospitaliers du CISSS de la Gaspésie.

## 10. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le PCA invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

### 10.1 MODIFICATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS À LA RÉOLUTION AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FINANCES, À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT

Concernant la résolution adoptée relativement aux emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de Financement, les signataires pour la documentation ont été autorisés par leur nom et prénom. Cette façon de faire n'est pas conforme et pourrait causer problème en cas de départ, maladie ou autre changement. Pour ces raisons, le ministère demande aux établissements de désigner les signataires (dirigeants et membres du personnel) par leurs fonctions ou titres uniquement afin d'assurer la continuité du pouvoir d'emprunt en évitant ainsi toute problématique opérationnelle.

Parmi les étapes franchies, la demande de modification a été adoptée par le comité de vérification (2023-12-04).

### CA-CISSSG-11-23/24-118

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie a, en vertu de sa résolution numéro CA-CISSSG-10-20/21/39 du 2 juillet 2020, telle que modifiée par la résolution numéro CA-CISSSG-09-22/23-77 du 27 octobre 2022, autorisé la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser des emprunts prévus à la présente résolution;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie souhaite modifier la résolution précitée concernant les signataires autorisés au 4<sup>e</sup> alinéa du dispositif;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE la résolution numéro CA-CISSSG-10-20/21/39 du 2 juillet 2020, telle que modifiée par la résolution numéro CA-CISSSG-09-22/23-77 du 27 octobre 2022, autorisant la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soit modifiée par le remplacement du 4<sup>e</sup> alinéa du dispositif par les suivants :
- QUE le président-directeur général, le directeur des ressources financières, de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification, à cette convention, non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, le/la chef de service des comptes payables, de l'Emprunteur, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
- QUE toutes les dispositions de la résolution numéro CA-CISSSG-10-20/21/39 du 2 juillet 2020, telle que modifiée par la résolution numéro CA-CISSSG-09-22/23-77 du 27 octobre 2022, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

## 11. DIRECTION DE LA QUALITÉ, L'ÉVALUATION, LA PERFORMANCE ET L'ÉTHIQUE

Le PCA invite M<sup>me</sup> Yamama Tamim, directrice de la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter ce point.

### 11.1 PRIX D'EXCELLENCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX 2024 - CANDIDATURES

Depuis maintenant 40 ans, les Prix d'excellence mettent en lumière l'engagement et la collaboration exceptionnels des acteurs du réseau et du milieu communautaire. Ils visent à souligner les initiatives mises en place sur le terrain au profit des usagers, dans un souci constant de performance et d'amélioration continue. Les établissements et les organismes communautaires avaient jusqu'au 27 octobre 2023 à 16 h pour faire parvenir leur candidature à l'attention de la coordonnatrice régionale des prix d'excellence, M<sup>me</sup> Yamama Tamim.

Les prix d'excellence sont regroupés en trois catégories, qui sont elles-mêmes divisées par domaine de prix :

#### **Catégorie réservée aux établissements**

- Soutien expert à l'amélioration des soins et des services
- Contribution à la mission universitaire (*nouveau*)
- Accessibilité et intégration des soins et des services (*revu*)
- Sécurité des soins et des services (Prix Isabel-et-Michèle-Beauchemin-Perreault)
- Valorisation et mobilisation des ressources humaines
- Développement durable

#### **Catégorie réservée aux organismes communautaires**

- Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être
- Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables
- Impact sur la communauté
- Contribution au développement de l'action communautaire autonome (*domaine propre à l'édition en cours*)

#### **Catégorie ouverte tant aux organismes communautaires qu'aux établissements**

- Partenariat

S'ajoutent à ces trois catégories :

- les prix **Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle**  
Ces prix rendent hommage à deux personnes qui, au cours de leur brillante carrière, se sont consacrées au développement et à l'amélioration des services offerts dans le domaine de la santé et des services sociaux.
- les prix **Coups de cœur des ministres**  
Ces prix récompensent les équipes derrière les deux réalisations qui se sont le plus démarquées au cours de la présente édition.

#### **Deux candidatures ont été reçues dans la catégorie réservée aux organismes communautaires**

- Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être
  - Projet « **Centres de bien-être pour personnes âgées** » déposé par l'organisme Vision Gaspé Percé Now.
- Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables :
  - Projet « **Ateliers Faim de mois** » déposé par l'organisme communautaire Cuisine collective des Îles-de-la-Madeleine.

Pour la catégorie réservée aux organismes communautaires, la coordonnatrice régionale des Prix d'excellence doit s'assurer du respect, entre autres, des critères de conformité suivants :

- L'organisme communautaire doit être reconnu par le PSOC (Programme de soutien aux organismes communautaires) régional;
- La majorité des services de l'organisme doit être liée au domaine de la santé et des services sociaux;
- L'organisme communautaire ne doit pas être en suivi de gestion.

À la suite de l'analyse de la recevabilité des candidatures reçues, une seule est admissible pour être déposée au MSSS, soit celle **de Cuisine collective des Îles-de-la-Madeleine** pour son projet « **Atelier Faim de mois** ».

L'organisme **Vision Gaspé Percé Now** n'est pas un organisme reconnu par le PSOC régional.

## **12. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Le PCA invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, à présenter ce point.

### **12.1 NOMINATION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS**

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage, selon les modalités du MSSS, du poste à temps complet de directeur(-trice) des soins infirmiers. L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le poste qui est occupé par intérim par M. Maxime Bernatchez, directeur des soins infirmiers.

Parmi les étapes franchies et groupes consultés, il est noté :

Du 3 juillet au 14 août 2023 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste de directeur(-trice) des soins infirmiers. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal.

Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

À la suite de cet appel de candidatures, 4 candidats ont manifesté de l'intérêt. Cependant, étant donné la période estivale et en fonction du nombre des candidatures reçues, il est convenu de procéder à une 2<sup>e</sup> période d'affichage du 5 au 19 septembre 2023. 2 nouveaux candidats ont manifesté de l'intérêt. À la suite des 2 périodes d'affichage, un total de 6 candidats ont manifesté de l'intérêt. Toutefois, 4 candidats répondaient aux exigences du poste et ces personnes ont été rencontrées en entrevue.

25 septembre 2023 : Processus de présélection des candidats. Le comité de présélection était composé de :

- Mme Marlyne Cyr, représentante du conseil d'administration
- Mme Chantal Souigny, représentante externe
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

25 octobre 2023 : Processus d'entrevue. Le comité de sélection était composé de :

- Mme Marlyne Cyr, représentante du conseil d'administration
- Mme Chantal Souigny, représentante externe
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Au cours du mois de novembre : Évaluation de potentiel de gestion supérieur de 2 candidatures par la firme EPSI (Évaluation Personnel Sélection International).

5 décembre 2023 : Rencontre du comité de sélection.

7 décembre 2023 : Présentation de la candidature retenue au conseil d'administration pour recommandation.

### **CA-CISSSG-11-23/24-119**

ATTENDU le processus d'affichage qui a été effectué;

ATTENDU les candidatures reçues;

ATTENDU que la Direction a reçu au total 6 candidatures pour ce poste et que 4 candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU que les candidats qui répondaient aux exigences du poste ont été rencontrés en entrevue le 25 octobre 2023;

ATTENDU que le comité de sélection en est venu à un consensus face au candidat recommandé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER M. Maxime Bernatchez à titre de directeur des soins infirmiers. L'entrée en fonction de M. Bernatchez prendra effet le lundi 11 décembre 2023.

## **13. AUTRES POINTS**

### **13.1 FINANCEMENT AXÉ SUR LE PATIENT**

Le PCA présente ce point.



Depuis 2019-2020, le MSSS met en place le modèle de Financement axé sur le patient (FAP). Ce modèle vise à financer les établissements de santé sur la base de la trajectoire des patients plutôt que sur l'approche populationnelle qui était en place depuis les années 1980.

Jusqu'à présent six (6) secteurs sont passés au modèle de financement FAP :

- Radio-oncologie;
- Imagerie médicale;
- Coloscopie;
- Chirurgie;
- Obstétrique;
- Hémodynamie.

Bien que le CISSS de la Gaspésie soit exclu de la majorité des modèles, l'inclusion aux modèles de l'imagerie médicale et de la chirurgie amène des compressions budgétaires de près de 2M\$.

La faible population étendue sur un grand territoire amène une organisation de services qui peut être perçue comme non-performante lorsqu'elle est comparée aux moyennes provinciales.

Le maintien de 4 hôpitaux et des 3 petites urgences pour une population d'environ 80 000 personnes amène des coûts fixes et des équipes minimales qui limitent les capacités d'optimisation du CISSS de la Gaspésie, le cas échéant le modèle, pour atteindre la performance attendue, obligerait la fermeture de certaines installations.

Plusieurs représentations ont été faites pour faire reconnaître les particularités de la Gaspésie et pour démontrer que les caractéristiques du modèle FAP n'ont pas été adaptées aux réalités de notre région avec pour conséquences que le CISSS de la Gaspésie demeure de notre point de vue significativement pénalisé au niveau financier.

Avec le déploiement du modèle FAP dans plusieurs autres secteurs prévus dans les prochaines années (urgences, hémodialyse, soins à domicile, services sociaux ...), nous anticipons, selon nos prévisions, des compressions budgétaires qui pourraient mettre en péril certains acquis qui permettent de desservir minimalement notre population qui occupe géographiquement un immense territoire.

#### **CA-CISSSG-11-23/24-120**

ATTENDU que la situation démographique de la Gaspésie est unique au Québec (petite population âgée sur un grand territoire);

ATTENDU que les modalités du FAP ne tiennent pas compte de ces particularités;

ATTENDU que le CISSS Gaspésie représente moins de 1% des activités provinciales, inclus dans le FAP;

ATTENDU que l'application des modèles FAP actuels met en péril le maintien des soins de santé et de services sociaux en Gaspésie;

ATTENDU que le CISSS de la Gaspésie, comme démontré depuis 2015, continue de souscrire aux démarches d'optimisation nécessaires pour atteindre les résultats financiers attendus selon ses capacités réelles et son devoir de desservir sa population;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE MANDATER le président-directeur général (PDG) et le directeur des ressources financières (DRF) à poursuivre les démarches avec le MSSS pour faire reconnaître les particularités de la Gaspésie dans l'application du modèle FAP.

#### 14. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration est prévue le 15 février 2024 dans le RLS de La Côte-de-Gaspé.

#### 15. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Le président invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.

#### 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

##### CA-CISSG-11-23/24-121

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 15 h 58.



---

Richard Loiselle, Président



---

Martin Pelletier, Secrétaire